Polynésie française

Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent

COMMUNAUTE

DE

COMMUNES HAVA'I

République française

Liberté - Égalité - Fraternité

Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉQUALA

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES-SOUS-LE-VENT

DATE
21 NOV. 7617 2993

# DELIBERATION COMMUNAUTAIRE N° 35/CCH/12 du 20 novembre 2012

Fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal.

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 novembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/12 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAUMI Raita donne procuration à Monsieur TEORE Linberg;

- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s): 06

Votant(s): 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s): 02 Exprimé(s): 08 Vote(s) pour: 08 Vote(s) contre: 00

# LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

Vu le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°676/MAC du 26 novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux receveurs des communes ;

- Vu la délibération n°05/12 du 31 janvier 2012 portant désignation du comptable public assignataire de la Communauté de communes Hava'i;
- Vu le courrier du receveur municipal du 4 juillet 2012 ;

#### DECIDE

- Article 1<sup>er</sup>: Le conseil communautaire autorise le Président à verser à compter de la date de création de la Communauté de communes Hava'i et au taux maximum, à Monsieur Eric AUGEREAU, une indemnité dite de conseil conformément au tarif fixé dans l'article 3 de l'arrêté n°676/MAC susvisé.
- Article 2: La dépense correspondante sera imputé au Budget Général Section de fonctionnement Chapitre 011 Article 6225.
- Article 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- Article 4: Le Président et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 20 novembre 2012.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président

Thomas MOUTAME

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire après envoi au

contrôle de légalité le : 21 | M | 2012 Et publication ou notification

du:

Le Président

Thomas MOUTAME

Délibération communautaire n° 35/CCH/12 du 20 novembre 2012

Fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal.

Ont participé à l'élection:

1er Vice-président TETUANUI Cyril	2 <sup>ème</sup> Vice-président VAIRAAE épse TAEAE Micheline	3ème Vice-président ROOPINIA Myron
1	- Hall	Jacker
PA CO AO	PP CO AO	PØ C□ A□
Observations	Observations	Observations
Délégué titulaire TEFAATAU Teddy	Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai	Délégué titulaire TAUMI Raita
Po Co Ao	P C A	P C A
Observations	Observations	Procuration à
		TEORE Linberg
Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia	Délégué titulaire Moïse EBB	Délégué titulaire TAEA Jeannette
Pa Co Ao	Po Co Ao	PM CO AC
Observations	Observations	Observations Procuration à BROTHERSON Émile
P □ = Pour	C □ = Contre	A □ = Abstention



#### DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

TRESORERIE DES ILES SOUS LE VENT

BP 4

98735 UTUROA-RAIATEA Téléphone : (689) 602.275

Mél: eric.augereau@dgfip.finances.gouv.fr

#### POUR NOUS JOINDRE :

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi : de 7 h 20 à 12 h 40 - de 12 h 35 à 14 h 15

Réception : (Avec ou Sans) RDV Affaire suivie par : Eric AUGEREAU

Téléphone : (689) 602.275 Télécopie : (689) 66.23.61

Réf :

Objet : Indemnité de conseil.

Monsieur le Président,

Uturoa, le 4 juillet 2012

Le Trésorier

à

Monsieur le Président Communauté de Communes HAVA'I



L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le paiement d'une indemnité de conseil aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques .dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable que ces derniers sont-autorisés à fournir aux collectivités locales.

Le mandatement de cette indemnité nécessite une décision de l'assemblée délibérante lors de la création de l'établissement public intercommunal ou lors du changement de trésorier.

Aussi, ai-je l'honneur de vous demander de proposer à votre conseil communautaire de bien vouloir délibérer quant à l'attribution de cette indemnité.

Dés que votre conseil communautaire aura délibéré, je vous serai reconnaissant de bien vouloir me faire parvenir une copie de la délibération.

A cet effet, vous trouverez, en annexe, un modèle de délibération.

Espérant que ma demande recevra toute votre attention et celle de votre conseil communautaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute ma considération.

Le Comptable Public, Responsable de la Trésorerie des Iles Sous-le-Vent Inspecteur Divisionnaire

Eric AUGEREAU

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### DELIBERATION MUNICIPALE n° /2012 du

fixant le taux de l'indemnité de conseil accordée à M. Eric AUGEREAU, receveur municipal

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint, sous la présidence de M le Président de la Communauté de Communes,

« Vu la loi organique n°71-1028 du Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;

Vu la loi organique n°96-312 du 12 Avril 1996 modifiée par la loi organique n°96-624 du 15 juillet 1996 portant statut de la Polynésie Française;

Vu la loi n° 96-313 du 12 Avril 1996 complétant le statut de la Polynésie Française ;

Vu la loi n° 96-609 du 5 Juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre Mer;

Vu l'arrêté n° 676/MAC du 26 Novembre 2001 instituant une indemnité de conseil aux receveurs des communes

Vu la délibération n° accordant une indemnité de

conseil au receveur municipal;

Vu la lettre du ...... du receveur municipal;

# Et après en avoir délibéré en sa séance du

### ADOPTE

Article 1: Le Conseil Communautaire autorise le Président à verser à compter de la date de création de la Communauté de Communes HAVA'I et au taux maximum, à Monsieur Eric AUGEREAU, une indemnité dite de conseil conformément au tarif fixé dans l'article 3 de l'arrêté n° 676/MAC susvisé

Article 2 : La dépense correspondante est imputée à l'article 6225 (chapitre 011) de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de Communes.

Article 3 : M le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera »